

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

Dossier n° 738 bis

N° 2 2 1

ARRETE portant modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la société CARRIERES BERNADETS sur le territoire des communes de BEAUCHALOT et LESTELLE DE SAINT-MARTORY

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1^{er} - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

VU le décret n°96-18 du 05 janvier 1996 fixant les modalités des garanties financières ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières, ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 738 en date du 12 février 2002, autorisant l'entreprise BERNADETS SA à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de BEAUCHALOT au lieu dit « La Lanne » sur la parcelle n°29 et de LESTELLE DE SAINT-MARTORY aux lieux dits «Bressou», sur les parcelles n°1 (ex 26, 27, 31 et 32) et 2 (ex 33, 34 et 35), « La Lanne » sur la parcelle n°64 (ex 19 et 20),

« Campagnan d'en Haut » sur les parcelles n°3, 5, 10, 15, 16 et 20 et « Campagnan d'en Bas » sur la parcelle 21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 738 bis en date du 22 avril 2003, actant le transfert de l'autorisation d'exploiter à la SAS CARRIERES BERNADETS ;

VU la demande en date du 12 juin 2013 par laquelle la SAS CARRIERES BERNADETS - dont le siège social est situé route de Boussens, 31 240 AURIGNAC- sollicite une modification des conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire des communes de BEAUCHALOT et de LESTELLE DE SAINT-MARTORY ;

VU les plans et les renseignements joints aux demandes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2013 ;

Le demandeur entendu ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, (CODENAPS) « Formation spécialisée carrières » en date du 20 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS CARRIERES BERNADETS est recevable ;

CONSIDERANT que la SAS CARRIERES BERNADETS présente les garanties techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, par lettre en date du 20 janvier 2014, le demandeur a été informé des propositions de l'inspection des installations classées, a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 20 décembre 2013 , et au vu de sa lettre du 28 janvier 2014;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS CARRIERES BERNADETS est autorisée à modifier les conditions de remise en état de la carrière stipulées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2002.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 738 du 14 février 2002, est modifié par les articles ci-dessous.

ARTICLE 3 : Réaménagement

L'article 18.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 2002 est complété par les termes suivants :

Lac de Bressou

- △ une zone humide est créée en limite Nord-Ouest du lac, d'une superficie de 1800 m² environ. Les plantations sont réalisées avec les espèces suivantes :
 - sur les berges toujours inondées : iris jaune, laîche faux-souchet, plantain d'eau commun et patience d'eau.
 - sur les berges inondées par intermittence : menthe aquatique, salicaire et lysimaque commune
- △ un bosquet d'espèces locales est planté dans le prolongement de la zone humide, composé de 615 plants avec 350 buissonnants (cornouillers, pruneliers, troènes des bois, fusains d'Europe, églantiers, sureaux noirs), 130 moyens jets (érables champêtres, poiriers sauvages, pommiers sauvage, alisiers...) et 140 hauts jets (chênes pubescents, chênes pédonculés, frênes communs, tilleuls des bois...),
- △ une double haie multistrata est plantée à l'angle Nord-Est, composée de 150 plants avec principalement des buissonnants avec 120 plants (cornouillers sanguins, pruneliers, viornes lantanes, troènes des bois...), quelques moyens jets (érables, poiriers sauvages, pommiers sauvages et alisiers) et quelques hauts jets (chênes pédonculés et chênes pubescents),
- △ Une haie champêtre est plantée sur la berge Est, composée de 45 plants, avec une majorité de buissonnants (cornouillers sanguins, troènes des bois, églantiers...)
- △ une presque île longue de 70 m est aménagée au milieu de la berge Sud,
- △ un chemin est mis en place sur les bords du lac, en limite Ouest,
- △ les merlons en limite Ouest sont maintenus en place. Une haie, composée d'arbustes et d'arbres, végétalise ces ouvrages.

ARTICLE 4 :

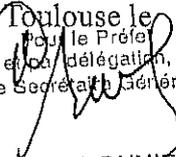
Le présent arrêté sera publié par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de la Haute-Garonne et affiché par les soins des maires de BEAUCHALOT et de LESTELLE DE SAINT-MARTORY dans les lieux habituels d'affichage municipal.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

Le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer s'il le souhaite au Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 :

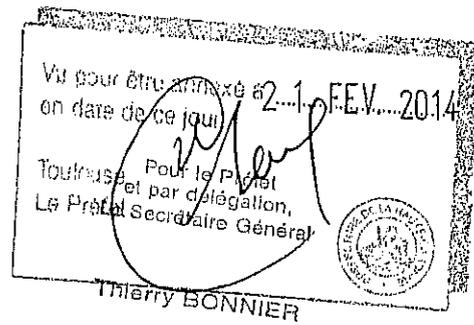
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la commune de BEAUCHALOT, le Maire de la commune de LESTELLE DE SAINT-MARTORY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CARRIERES BERNADETS.

Toulouse le 21 FEV. 2014
Pour le Préfet
et en déléguation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de réaménagement final

ANNEXE 2 : Localisation des écarts par rapport au plan de réaménagement prévu



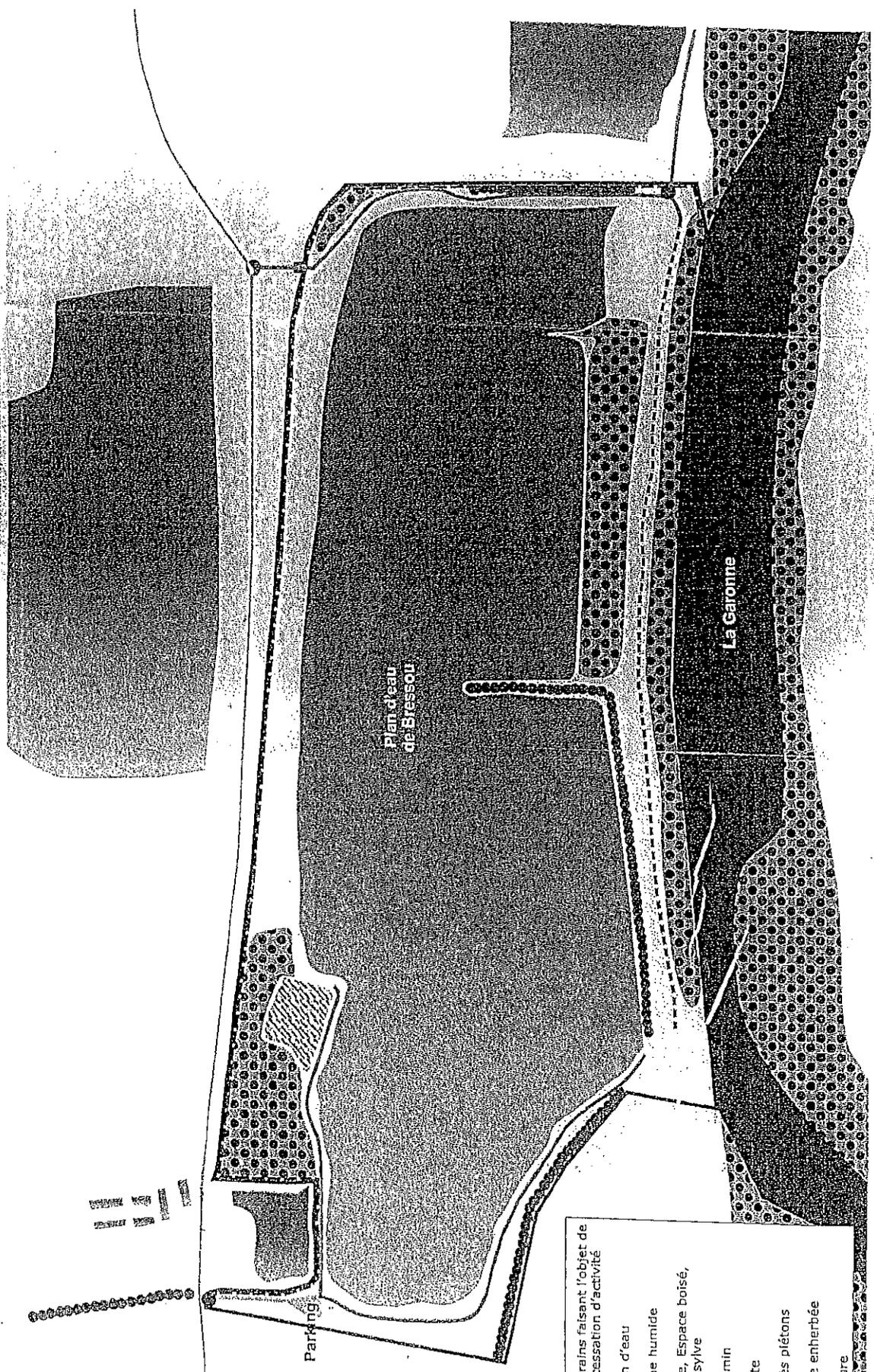
Annexe 2



Notification d'arrêt définitif partielle d'exploitation d'une carrière de sables et graviers
Communes de Beauchabat et Lestelle de St-Mary (31)

SE 1725 / Juin 2013

Plan de réaménagement final



0 100 m
Echelle : 1 / 2 500

Vu pour être annexé à
on date de ce jour, **21 FEV. 2013**
Pour le Préfet
et par délégation,
Toulouse Le Secrétaire Général
Le Préfet *Signé*
Thierry BONNIER



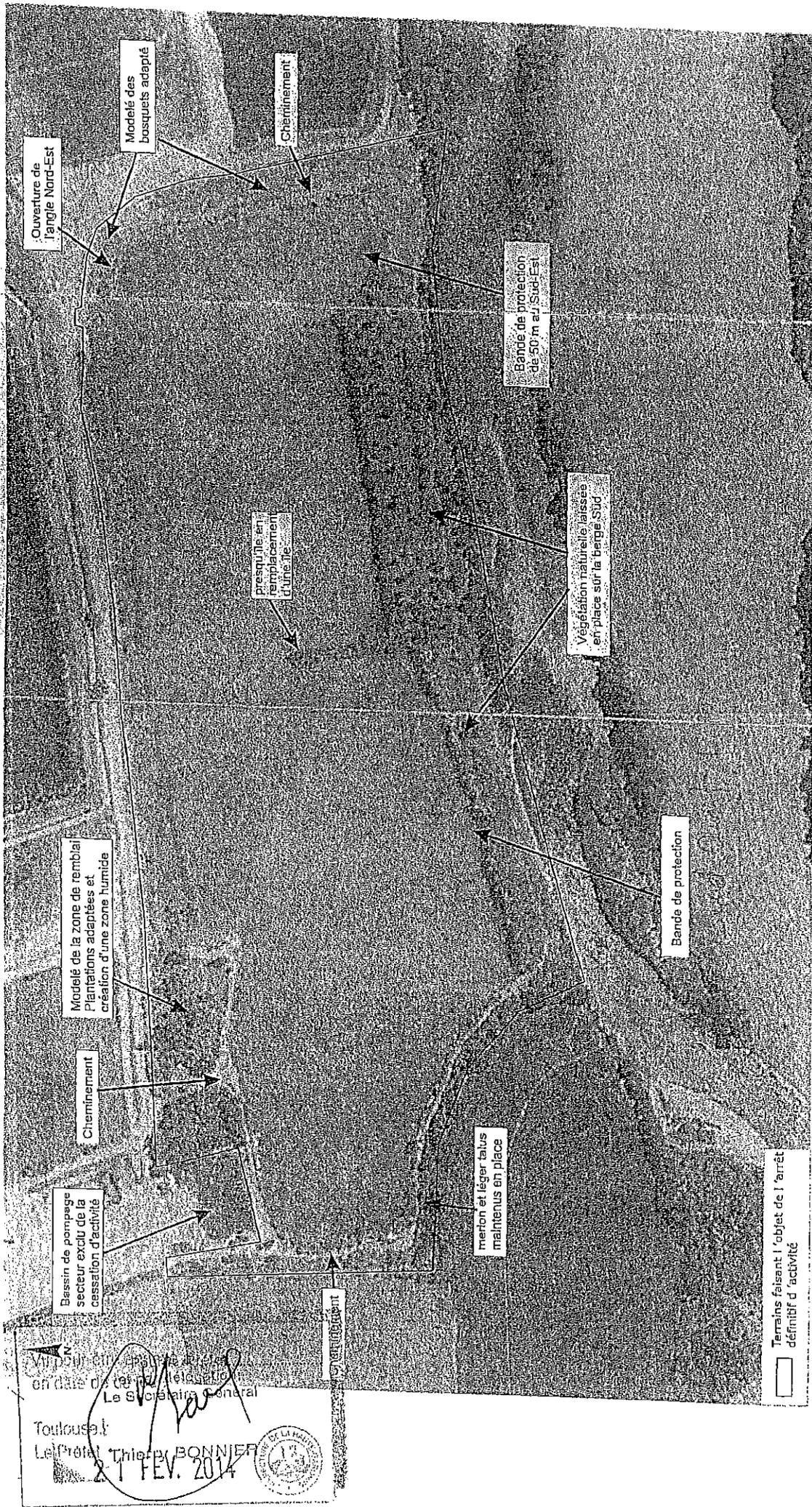
- Terrains faisant l'objet de la cessation d'activité
- Plan d'eau
- Zone humide
- Haie, Espace boisé, Ripisylve
- Chemin
- Sentier
- Accès piétons
- Zone enherbée
- clôture

05/17/25 / Juin 2013

Notification d'arrêt définitif partiel d'exploitation d'une carrière de sables et graviers

Communes de Beauchabot et Lestelle de St-Maryory (31)

Localisation des écarts par rapport au plan de réaménagement prévu



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright 2009



